



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°31/CCT/23 du 28 décembre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 - DM n°3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 28 décembre 2023, convoqué par lettre n° 78/23/CCT du mardi 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 22 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBUN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déleguée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tamatoa DOOM
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Arthur MATI
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAUURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déleguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déleguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déleguée titulaire		X	Timeri CHOUNE née VANAA
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déleguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Déleguée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU les statuts de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française » ;
- VU l'article L 2321-2-27, L 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération communautaire n° 04/CCT/23 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- VU la délibération communautaire n° 20/CCT/23 du 03 octobre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 - DM n° 1 ;
- VU la délibération communautaire n° 29/CCT/23 du 13 novembre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 - DM n° 2 ;
- VU l'arrêté n° HC 7582/DIE/FIP du 27/09/2021 portant attribution d'une dotation du FIP de 23.760.000 F CFP soit 199 108,80 € à la communauté de communes TEREHĀMANU pour le financement de l'opération « Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la communauté de communes TEREHĀMANU » ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission des affaires administratives réunis le 19 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 28 décembre 2023 ;

ADOpte

Article 1 - Sont autorisés, en recettes de fonctionnement, au budget principal de l'exercice 2023, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement : Recettes

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
74		Opération d'ordre de transfert entre sections	En -	En +
	7483	Attributions de péréquation et de compensation	50 000 000	
	74838	Autres : FPIC		62 625 537

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200094803-20231228-DEL_31_CCT_

Article 2 – Sont autorisés, en recettes d'investissement, au budget principal de l'exercice 2023, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section d'investissement : Recettes

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
			En -	En +
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	62 625 536	

Article 3 – Le budget total est arrêté :

- ⇒ En section de fonctionnement pour le montant de 338 569 372 F CFP en recettes et pour le montant de 320 843 835 F CFP en dépenses ;
- ⇒ En section d'investissement pour le montant de 285 672 721 F CFP en recettes et pour le montant de 270 668 721 F CFP en dépenses.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 28 décembre 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Tamatoa DOOM



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA